

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Quatre Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de mise à disposition du boulodrome.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Ange-François LEANDRI, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Elisabeth TABERNER à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'Association « La Boule Valinco Rizzanese » le boulodrome situé : Quartier de la Plaine, comprenant :

- 4 aires de jeux couvertes ;
- 12 aires de jeux en plein air ;
- Des sanitaires ;
- 1 espace d'accueil avec buvette intégrée ;
- 1 salle de réunion ;

Le Maire précise au Conseil Municipal que cette mise à disposition est journalière de 16H à 21H, sauf en cas de manifestations organisées par la Commune ou autorisée par elle. Les soirs de concours, la mise en disposition sera prolongée au-delà de 21H jusqu'à la fin de la compétition.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pendant 5 années.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'utilisation du boulodrome par l'Association « La boule Valinco Rizzanese ».

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 27.11.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 28.11.2023

Fait à PROPRIANO, le 24 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Secrétaire de séance

Jean-Baptiste OLLANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231124-2023-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

